

Rapport

présenté par la Direction de l'économie publique

au Conseil-exécutif à l'attention du Grand Conseil

Contribution cantonale à la rénovation de l'AKSZ (Alpines Kurs- und Sportzentrum ou Centre alpin de formation et de sport) à Mürren; crédit d'engagement pluriannuel (crédit d'objet)

1. Résumé

L'AKSZ comprend une salle polyvalente, une patinoire, une piste de curling, un minigolf, des courts de squash, une piscine couverte, un bain bouillonnant et une installation de fitness et de sauna. L'installation, qui existe depuis 26 ans, nécessite une rénovation conséquente, tant sur le plan technique que conceptuel.

Cette rénovation devrait assurer non seulement le maintien de la substance, mais aussi une offre moderne et une nette diminution de la consommation d'énergie. L'accès pour les personnes handicapées devrait aussi être clairement amélioré.

L'AKSZ forme un élément important de l'offre touristique de Mürren. L'offre ne saurait être renouvelée sans soutien substantiel de l'Etat. Si cette aide n'est pas fournie, il ne sera plus possible d'ici quelques années de poursuivre l'exploitation de l'AKSZ, ce qui compromettrait sensiblement l'avenir de Mürren en tant que lieu de vacances. C'est pourquoi une subvention cantonale s'élevant à 4,16 millions de francs est sollicitée. Le Fonds d'aide à l'investissement et le Fonds de loterie contribueront chacun deux millions de francs et le reste de la somme proviendra de la Promotion de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables.

2. Bases légales

- Loi cantonale du 16 juin 1997 sur l'aide aux investissements dans les régions de montagne (LCIM, RSB 902.1), article 4a
- Loi du 4 mai 1993 sur les loteries (RSB 935.52), articles 34, alinéa 3, 37 alinéa 4, 38, alinéa 2, 42, alinéa 2, 44, 46, alinéa 2, lettre i, 48, alinéa 1, lettre a et alinéa 3
- Loi du 14 mai 1981 sur l'énergie (LEn, RSB 741.1), articles 24 et 26
- Décret du 4 février 1987 sur les prestations financières consenties par l'Etat pour l'approvisionnement en énergie (DPAE, RSB 741.61)
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP, RSB 620.0), articles 46, 49, 50 et 52
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP, RSB 621.1), articles 143, 148 et 152

3. Situation initiale

Le Centre alpin de formation et de sport (AKSZ) a été construit en 1983. Il comprend une piscine couverte, une grande et une petite patinoire (en été tennis et minigolf), une grande salle de sport, ainsi que diverses offres de wellness et de fitness. A cela s'ajoutent un restaurant et un magasin de sport. Le bâtiment abrite aussi le bureau de Mürren Tourismus. A l'époque, le projet n'avait pu être réalisé que grâce à un soutien déterminant par le canton. Le prêt d'aide à l'investissement d'origine, d'un montant de 2,3 millions de francs, est en grande partie remboursé¹. L'organisme responsable prévoit de rembourser la totalité d'ici à la fin 2012.

¹ Etat du prêt au 10 mai 2010: 477 300 francs

Le centre sportif appartient à la société anonyme AKSZ AG, dont le siège est à Mürren. Les actionnaires principaux sont la commune municipale de Lauterbrunnen (34%), Mürren Tourismus (34%), Schilthornbahnen (16%) et Jungfraubahnen (4%). Les 12 pour cent restants sont aux mains de petits actionnaires.

En 1994, le canton a apporté une contribution à l'assainissement des finances du centre, à la condition qu'aucun moyen supplémentaire ne soit accordé durant les 15 années suivantes. Le Conseil exécutif a désigné Mürren comme lieu de cours pour les sports en salle et a versé une subvention à l'exploitation capitalisée unique à l'AKSZ AG. L'AKSZ est encore utilisée à ce jour pour des camps Jeunesse et Sport. Le « Sportchalet », qui appartient à la fondation Sportanlagen Mürren, sert d'hébergement. L'AKSZ AG et la fondation se sont engagés contractuellement à échanger leurs prestations.

La situation financière de l'AKSZ a toujours été tendue. Les recettes n'ont jamais suffi à elles seules à couvrir les coûts, ni à financer les investissements pour la rénovation des infrastructures nécessaires au développement de l'offre. Il n'y a donc eu pratiquement aucun investissement.

En 2006, le Conseil d'administration a reconnu ces résultats tendus et a mis sur pied un groupe de projet chargé d'élaborer des solutions. En 2007, il a fait effectuer une expertise du bâtiment, qui a montré que d'importants travaux d'entretien étaient nécessaires pour remédier à des vices de construction. Une étude menée par l'Institut de recherche sur les loisirs et le tourisme de l'Université de Berne montre les aménagements qui permettraient de mettre sur pied une offre moderne. Le beco a financé cette étude (CHF 45 000) et accordé une contribution de 100 000 francs pour le développement du projet. Le projet décrit ci-dessous résulte de ces travaux de préparation.

4. Projet

4.1 Description

Le projet a pour but le maintien de la substance, la mise sur pied d'une offre moderne, la réduction de la consommation d'énergie et l'amélioration de l'accès pour les personnes handicapées. Les principaux éléments sont:

- Rénovation du bâtiment (substance et technique) pour qu'il soit compatible avec le standard Minergie
- Agrandissement de la zone d'accueil
- Intégration des prestataires de service (p.ex. centre sportif, Mürren Tourismus, école de ski, service des manifestations)
- Aménagement d'une garderie
- Construction d'une installation wellness moderne
- Modernisation des vestiaires

Un cabinet médical a déjà été aménagé et la centrale d'énergie propre au centre remplacée par un contracting énergétique. Cela signifie que le co-contractant est entièrement responsable de la livraison d'énergie et réalise les investissements nécessaires. En contrepartie, le prix de l'énergie comprend une partie de l'amortissement des investissements réalisés.

Le projet est suffisamment avancé pour que la demande de permis de construire puisse être rédigée après l'octroi de la subvention par le Grand Conseil. Les travaux ne débuteront pas avant la seconde moitié de 2011.

4.2 Coûts d'investissement

En raison du potentiel de financement restreint de Mürren, le budget a été limité dès le départ. Le résultat de la planification détaillée est un volume d'investissements de 8,6 millions de francs, dont 5 millions pour la rénovation du bâtiment (selon le standard Minergie) et 3,6 millions pour l'amélioration de l'attractivité.

Le devis du projet prévoit les coûts suivants (état au 29.01.2010; précision $\pm 10\%$) :

Rénovation du bâtiment	CHF	2 096 550
Piscine couverte	CHF	691 935
Patinoire	CHF	65 645
Minergie	CHF	706 110
Wellness/Fitness	CHF	2 127 585
Hall / accueil / information	CHF	1 719 530
Restaurant	CHF	600 920
Magasin de sport / escalade de blocs	CHF	66 200
Salle de gym polyvalente	CHF	78 430
Environs	CHF	238 480
Vestiaires	CHF	208 615
Total	CHF	8 600 000

Il existe également l'option de transformer la zone de piscine en parc aquatique. Cette option entraînerait des coûts supplémentaires de 600 000 francs, qui ne sont pas pris en compte dans le calcul des subventions du canton. Si cette transformation venait à être réalisée, ce serait sans l'appui financier du canton.

4.3 Coûts d'exploitation

L'AKSZ ne dégage aucun bénéfice et ne peut être exploité que grâce aux subventions des pouvoirs publics. Cela ne va pas changer, car même avec un cofinancement significatif des investissements à venir par le canton, les recettes générées par l'AKSZ ne suffiront pas à couvrir les frais engendrés. Le businessplan d'AKSZ AG prévoit toutefois une clôture annuelle équilibrée:

- Du côté des dépenses, sont prévus l'amortissement de la valeur immobilière (CHF 5,2 mio en 20 ans), ainsi que les intérêts et l'amortissement d'un crédit bancaire éventuel. Sont aussi compris des effectifs de personnel légèrement supérieurs, une publicité renforcée pour l'AKSZ et l'investissement pour le contracting énergétique.
- Environ 85 pour cent des recettes sont générées par la taxe sur les sports et la taxe de séjour, ainsi que par les locations et les contributions à l'exploitation qui font l'objet d'un contrat. L'exploitation ne dépend donc qu'en faible partie des entrées individuelles, sujettes à des variations. C'est pourquoi les recettes dépendent toujours dans une large mesure des contrats avec Jeunesse et Sport, Mürren Tourismus et la fondation Pro Mürren, auxquels s'ajoutent des contrats plus récents avec des riverains (propriétaires de la Résidence voisine). Ceux-ci ont en contrepartie un droit d'accès au centre sportif et aux installations de wellness. Un élément supplémentaire est le nombre fixe de billets d'entrée que les hôteliers et les loueurs de logements de vacances s'engagent à acheter chaque année.

5. Financement

L'AKSZ a entrepris depuis 2009 des efforts considérables pour se procurer les fonds propres nécessaires. La commune de Lauterbrunnen participe à l'augmentation du capital-actions (à raison de CHF 500 000), de même que les autres actionnaires tels que Mürren Tourismus, Schilthornbahn, Jungfrau bahnen, l'Association des hôteliers de Mürren-Lauterbrunnen, les hôteliers de Mürren/Gimmelwald, les loueurs de logements de vacances, les artisans locaux, les propriétaires externes à la commune et la fondation Sportanlagen Mürren.

Le financement est prévu comme suit:

Capital-actions	CHF	2 500 000
Fonds de réserve	CHF	300 000
Dons	CHF	610 000
Subvention du programme Bâtiments de la Confédération ²	CHF	230 000
Crédit bancaire, au maximum	CHF	800 000
POM: contribution du Fonds de loterie	CHF	2 000 000
ECO: contribution du Fonds d'aide aux investissements	CHF	2 000 000
Subvention (Minergie) au maximum ³	CHF	160 000
Total	CHF	8 600 000

La contribution cantonale s'élève ainsi à un total de 4,16 millions de francs, auxquels s'ajoutent 145 000 francs, que le beco Economie bernoise a déjà accordés de son propre chef pour les travaux de préparation.

Le 15 janvier 2010, il y avait une garantie écrite pour 2,9 millions de francs (capital-actions et dons). La recherche de fonds propres n'est pas encore terminée. Elle se poursuivra jusqu'au commencement prévu des travaux de construction (2^e moitié de 2011). Les dons ont été souscrits en partie sous forme de promesses de contributions pour les prochaines années, et en partie sous forme d'achat définitif d'abonnements de fitness. Une hypothèque sur les biens fonciers, qui sera amortie par les paiements annuels, assurera le financement préalable.

Vu le faible rendement, il est indispensable de réduire au minimum la part de capitaux de tiers sur lesquels sont dus des intérêts, sans perdre de vue que le nombre de bailleurs de fonds potentiels est faible en raison de la situation géographique particulière de Mürren.

6. Pourquoi un soutien du canton?

6.1 Importance économique du tourisme pour le canton de Berne

Le tourisme est important pour le canton de Berne. Huit pour cent de son produit intérieur brut, autrement dit un franc sur douze du PIB, proviennent du tourisme. Cette proportion est encore nettement plus élevée dans l'Oberland bernois où elle atteint les 26 pour cent. Ce chiffre peut atteindre les 90 pour cent dans les localités touristiques typiques, dont Mürren fait partie. Pour que les localités touristiques puissent faire face à la concurrence nationale et internationale, elles doivent proposer une offre moderne sur le plan de l'hébergement, du sport et des loisirs.

Dans la plupart des cas, les infrastructures touristiques de sports, de loisirs, de wellness, de congrès, etc. ne sont pas rentables. L'étude de la FIF mentionnée au chiffre 3 confirme que les centres sportifs (surtout en dehors des agglomérations) ne peuvent pas couvrir leurs propres frais et doivent donc en règle générale être cofinancés par les pouvoirs publics. Dans les zones où le tourisme revêt une haute importance, le déficit d'exploitation est souvent cofinancé par la taxe sur le sport et la taxe de séjour (Grindelwald, AKSZ Mürren).

6.2 Importance pour Mürren

Mürren compte 650 lits dans les établissements d'hôtellerie et 880 lits dans la para-hôtellerie. Un hôte sur deux qui dort à Mürren se rend au centre sportif. L'AKSZ représente un élément important dans l'offre touristique de Mürren. Même si la création de valeur ajoutée directe est relativement modeste, la rentabilité touristique indirecte liée à l'AKSZ revêt une importance non négligeable pour la localité touristique. En raison de sa taille, Mürren n'a pas la capacité économique pour financer

² Le programme Bâtiments est un programme d'encouragement national, qui soutient la rénovation énergétique des bâtiments. Les fonds sont alimentés par la taxe sur le CO₂ perçue sur les combustibles fossiles et introduite en 2008 (moyens de la Confédération). Le montant de la subvention dépend de la surface de l'enveloppe du bâtiment (proportion de fenêtres, murs, toit). Le montant exact ne peut être fixé que d'après le dossier de la demande de permis de construire.

³ Lors d'une rénovation selon le standard MINERGIE®, des subventions peuvent être demandées auprès de l'OCEE, conformément à la directive «Promotion des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique» (moyens cantonaux). Le montant de la subvention dépend de la surface de référence énergétique et n'est plus linéaire à partir de 100 000 francs. Le montant exact ne peut être fixé que d'après le dossier de la demande de permis de construire.

seule le projet. Et en raison de sa situation, Mürren ne peut guère envisager d'accueillir un plus grand nombre d'hôtes, surtout de ceux qui viennent pour la journée seulement.

L'AKSZ enrichit considérablement l'offre touristique de Mürren, d'une part en permettant une prolongation de la saison et d'autre part comme alternative par mauvais temps. Les cours de sport attirent des hôtes supplémentaires et le centre fournit l'infrastructure nécessaire à des manifestations telles que la course Inferno.

L'importance économique et touristique du projet justifie le soutien par le Fonds d'aide aux investissements.

6.3 Importance pour le sport

L'AKSZ est un site important pour l'organisation des camps d'hiver Jeunesse et Sport. Par ailleurs, c'est une alternative pour l'entraînement des clubs sportifs en cas de mauvais temps. Les mesures de construction doivent être soutenues dans une vision de politique du sport, car sans infrastructure correspondant aux normes actuelles, moins de clubs organiseraient leurs camps d'entraînement à Mürren.

6.4 Fonds de loterie

Il faut avant tout prendre en compte les investissements destinés à rendre la piscine et les installations wellness plus attractives. Ces mesures ne correspondent que moyennement à des objectifs sportifs. Il convient donc de les soutenir plutôt par le Fonds de loterie que par le Fonds du sport. Cette attribution est exceptionnelle et ne constitue pas un précédent.

Les moyens du Fonds de loterie peuvent être engagés dans des projets touristiques. L'AKSZ joue un rôle prédominant dans le tourisme à Mürren. Seules 400 personnes vivent toute l'année dans ce petit village, interdit aux voitures. Il n'y a presque aucun club sportif dont les membres vivent à Mürren et pourraient assurer une utilisation de base du centre. L'utilisation concerne uniquement les vacanciers et les camps d'entraînement des clubs sportifs, ainsi que les cours Jeunesse et Sport. L'orientation touristique est aussi confirmée sur le plan de la création de valeur ajoutée. Le businessplan inclut uniquement des recettes provenant des entrées des clients d'hôtels, des propriétaires externes et des personnes occupant des logements de vacances.

Les moyens du Fonds de loterie doivent être investis dans un but non lucratif (ou caritatif). C'est pourquoi une contribution à l'AKSZ AG sera accordée à la condition qu'il soit renoncé au versement de dividendes pour les 20 prochaines années et que les éventuels bénéfices soient réinvestis dans l'installation.

6.5 Calcul des subventions

Sur la base du dossier fourni, les coûts déterminants pour la contribution du Fonds de loterie se calculent selon le tableau ci-dessous:

	Total	Non imputables	Imputables
Travaux préparatoires	307 535	307 535	0
Bâtiments	7 120 645	2 793 955 (part des mesures de maintien de la valeur de l'enveloppe du bâtiment et Minergie)	4 326 690
Installations d'exploitations	392 750	0	392 750
Environs	196 650	196 650	0
Frais secondaires	471 690	34 300	437 390
Equipement	113 680	113 680	0
TOTAL (TVA incl.)	8 602 950	3 446 120	5 156 830

Contribution possible du Fonds de loterie (40% des coûts déterminants) CHF 2 062 740

Contribution demandée (38,8% des coûts déterminants) CHF 2 000 000

La contribution du Fonds d'aide aux investissements est calculée sur la base d'une évaluation globale qui tient compte du projet, de son importance pour la région et des besoins financiers de celle-ci. Les capacités financières du centre sportif ne peuvent pas supporter l'amortissement d'un prêt, même si celui-ci était accordé sans intérêt. C'est pourquoi une contribution est indispensable pour la réalisation du projet.

La contribution nécessaire pour la réalisation du standard Minergie ne pourra être fixée définitivement que sur la base des données précises de la demande de permis de construire. Le montant fixé dans l'arrêté représente la contribution maximale possible.

7. Conditions et charges

Le beco Economie bernoise est chargé de la mise en œuvre, avec les conditions suivantes obligatoires:

- La Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie fixe définitivement sa contribution sur la base du dossier de demande de permis de construire. La contribution ne dépassera pas le montant de 160 000 francs qui a été accordé.
- Les contributions du Fonds de loterie et du Fonds d'aide à l'investissement représentent des contributions maximales. Des dépassements de crédit ultérieurs ne pourront pas être pris en compte.
- Si le projet n'est pas intégralement réalisé ou s'il l'est à moindres coûts, les contributions peuvent être réduites en conséquence.
- La promesse de contribution est limitée à cinq ans.
- L'adjudication des travaux est conforme à la loi du 11 juin 2002 sur les marchés publics (LCMP).
- La preuve doit être apportée avant le début des travaux que le financement des investissements est garanti.
- Les versements partiels sont possibles pour autant qu'il a été prouvé qu'un paiement a été effectué. La totalité de la contribution est versée sur la base du décompte final.
- Pendant les vingt premières années après la mise en service de l'installation rénovée, aucun bénéfice ne peut être distribué.
- Pendant ce même laps de temps, le compte de résultat et le bilan doivent être présentés chaque année au beco.
- Les conditions d'embauche et de travail usuelles du lieu et de la branche seront respectées.
- Le beco Economie bernoise peut fixer des conditions et des charges supplémentaires.

8. Répercussions

8.1 Répercussions sur l'économie

L'évaluation de la FIF (cf. chiffre 3) montre que l'AKSZ est d'une importance primordiale pour Mürren. Environ un hôte sur deux qui dort à Mürren se rend au centre sportif. L'infrastructure est indispensable pour les deux manifestations Inferno (triathlon et descente populaire). La rentabilité touristique indirecte liée à l'AKSZ est essentielle pour le tourisme. Si l'on y renonçait, la compétitivité de l'hôtellerie de Mürren en serait sérieusement affaiblie.

8.2 Répercussions sur les communes

Le projet ne concerne pas toutes les communes, mais seulement la commune municipale de Lauterbrunnen. Celle-ci soutient le projet par la souscription d'actions d'une valeur de 500 000 francs.

8.3 Répercussions sur les finances et le personnel

Les contributions cantonales, qui proviennent du Fonds de loterie et du Fonds d'aide aux investissements, sont inscrites au budget et au plan financier. Il n'y a pas de répercussion sur le personnel.

9. Proposition

Sur la base du présent exposé, nous proposons d'approuver le projet d'arrêté ci-joint.

Berne, le 10 juin 2010

Le directeur de l'économie publique

Andreas Rickenbacher,
Conseiller d'Etat

Pour des informations complémentaires, veuillez contacter:

- Daniel Wüthrich, chef du secteur d'activité TouReg, tél. 031 633 48 71
- Dominique Cléménçon, chef du Fonds de loterie et du sport, tél. 031 633 48 14